

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 JUILLET 2026 – 18H00**

Date de convocation
Le 8 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le Seize Juillet, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L. 2121-18 du CGCT) sous la présidence du Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, M. CONTENTIN, D. VAUTIER, S. OUTIN, D. SALZET, N. DE FOUQUIERES, E. RENAULT, R. DUGON, D. VIGNET, E. LANDEAU, E. CANATAR, C. HELENNE, R. FABIUS, M. BLAZSKA, A. GROULT, B. VAUTIER, C. AUGNET

ABSENTS REPRESENTES : F. LOUIS a donné pouvoir à D. MULLER ; A. DIDIER a donné pouvoir à M. CONTENTIN ; D. ZAMBETTA a donné pouvoir à D. SALZET ; JM KALAIDJIAN a donné pouvoir à S. OUTIN ; P. FONTAINE a donné pouvoir à E. LANDEAU ; L. DE MARLIAVE a donné pouvoir à N. DE FOUQUIERES

ABSENTS EXCUSES : E. LAUSSINOTTE, C. GIAUSSERAND

ABSENT : J. CONTENTIN

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

**3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS –
REMPLACEMENT CPI RUE DES PEUPLIERS – PARCELLES CADASTREES SECTIONS
AN N° 0177 ET AB N° 0201, 0075, 0231, 0098**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants, relatifs aux droits de servitude conférés aux concessionnaires d'ouvrages de distribution d'électricité ;

VU le projet de convention de servitudes (référence Enedis : CS06-V08 2022) concernant le renouvellement du réseau électrique (haute tension) – 80 rue Louvel et Brière, 8 place Lemercier, 5584-10 et 5778, Rue des écoles ;

CONSIDÉRANT qu'Enedis doit procéder au remplacement de câbles électriques souterrains de 20 000 Volts (Remplacement CPI Rue des Peupliers, Départ Engles et Beaumont PS) sur le territoire de la commune afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public de distribution d'électricité ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite l'implantation à demeure de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 76 mètres et une largeur de 3 mètres, impactant les parcelles appartenant à la commune cadastrées section AN n° 0177 (Louvel et Brière) et section AB n° 0201, 0075, 0231 et 0098 (Lemercier et Des Écoles) ;

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine communal est consentie à titre gratuit et que la société Enedis s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des frais de régularisation ainsi que les éventuels dommages matériels directs occasionnés par ses interventions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer cette convention de servitude ainsi que l'acte authentique correspondant devant notaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitudes à intervenir avec la société Enedis, autorisant l'établissement à demeure de deux canalisations électriques souterraines de 20 000 Volts sur les parcelles communales cadastrées AN 0177, AB 0201, AB 0075, AB 0231 et AB 0098.
- **ACCEPTE** que cette convention soit consentie à titre gratuit.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer ladite convention de servitudes, ainsi que tout acte authentique ou document afférent nécessaire à la réalisation et la régularisation foncière de cette affaire.

Pour extrait conforme,


**LE MAIRE
D. MULLER**


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.